



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Roumanie

Question écrite n° 12326

Texte de la question

M Jean-Michel Couve attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le cas particulier des enfants roumains adoptés par des familles françaises. Bien souvent, une fois l'adoption acceptée par les autorités roumaines, il s'écoule un temps fort long avant que ces enfants puissent entrer en France, et rejoindre leur nouvelle famille. Le plus difficile à accepter est que les autorités roumaines ne fournissent aucune raison à ce refus momentané de laisser partir ces enfants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises pour mettre un terme à l'attente pénible que subissent ces familles.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accroissement constant de la demande d'adoption en France a conduit, notamment depuis le début de cette décennie, de nombreux candidats français à rechercher à adopter des enfants étrangers : désormais, sur cinq enfants adoptés en France, trois sont étrangers. En ce qui concerne la Roumanie, plus de 500 enfants originaires de cet Etat ont été adoptés par des couples français entre 1981 et 1987. Mais à partir de 1984, alors que le nombre de demandes exprimées par des candidats français était en augmentation, le nombre d'adoptions prononcées par les autorités roumaines s'est sensiblement réduit. Il en est résulté que, lorsque au début de l'année 1988, les autorités roumaines ont décidé de mettre un terme à l'adoption d'enfants roumains par des ressortissants étrangers, près de 180 dossiers constitués par des ressortissants français demeuraient en instance. Le Gouvernement français, sans contester la décision roumaine - la législation et les procédures de l'adoption relevant de la souveraineté des Etats -, est intervenu sans retard pour demander que tous les dossiers ouverts puissent recevoir une issue favorable. Les autorités roumaines ont fait connaître qu'elles désiraient régler les procédures en cours, en rappelant toutefois que l'ouverture d'un dossier ne constituait pas un droit acquis à la réalisation de l'adoption envisagée. Les interventions répétées, tant à l'ambassade de France à Bucarest que du ministère des affaires étrangères, de juillet 1988 à janvier dernier, ont permis 85 adoptions au profit de couples français. Au début de 1989, les autorités roumaines ont indiqué que la quasi-totalité des dossiers encore en suspens faisaient l'objet d'une décision de rejet. Malgré cela, notre ambassadeur a, par deux fois et en dépit des difficultés qui existaient par ailleurs, fait savoir à ses interlocuteurs toute l'importance que nous attachions à ce qu'une issue heureuse puisse être donnée à ces dossiers. Le président du groupe d'amitié franco-roumaine, qui s'est en outre entremis auprès des autorités roumaines pour tenter d'obtenir le déblocage des dossiers en souffrance, a obtenu des assurances à cet égard. Ces assurances ont été d'ailleurs répétées lors de la convocation, fin avril, de l'ambassadeur roumain, par le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12326

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1971